

et se prémunir contre le mal du jour ou protester contre lui.

Ne dites pas : « Nous n'en avons pas besoin, l'expérience nous a fait voir qu'il n'y a pas de danger pour nous à prendre de temps à autre une consommation qui ne dépasse jamais les bornes de la tempérance, d'aucune des deux manières ci-dessus énoncées. » C'est possible, chers Tertiaires, et vous pourriez vous contenter de cela en temps ordinaire, mais nous ne sommes pas dans une situation ordinaire, je vous l'ai montré dès le début de cet article ; quand la patrie est en danger, a-t-on dit, tout homme est soldat. C'est vrai ; et quand les âmes, la nation, la race sont en danger, comme elles le sont actuellement par le fait de l'alcoolisme, tout homme doit faire plus que la tempérance n'exige en temps ordinaire ; surtout quand ces hommes sont des Tertiaires, membres de l'Ordre de la Pénitence.

En vous abstenant complètement d'alcool, quelque nom qu'il porte, sauf prescription du médecin, vous ferez un sacrifice. Ce sera un sacrifice de *réparation*. Vous qui ne connaissez pas l'intempérance, vous réparerez devant Dieu pour tant d'hommes perdus par ce vice et vous attirerez sur eux les grâces d'en-Haut.

En vous abstenant, et en suivant les règles des sociétés de tempérance, vous pratiquerez la *pénitence*. La pénitence n'est-elle pas votre condition ? N'en faites-vous pas profession ? Ne sont-ils pas devenus célèbres par leur pénitence les membres de votre Ordre que l'Eglise, au cours des siècles, a placés sur les autels : les saint Louis, les sainte Elisabeth, les saint Elzéar, etc... ? Leurs pénitences étaient en rapport avec les besoins particuliers des époques où ils vivaient.

Or le besoin du jour est de lutter contre l'intempérance et tel est le terrain sur lequel doit s'exercer votre pénitence.

Pour rendre le Tiers-Ordre abordable à la masse, Léon XIII a supprimé les jeûnes et les abstinences que la Règle prescrivait à cœur d'année, et que nos frères anciens pratiquaient avec tant de fidélité ; mais en retour vous devez être plus fidèles aux jeûnes de l'Eglise, à la frugalité des repas, et aux abstinences que l'Eglise peut demander ou conseiller, vu les besoins de l'époque. Telle est l'abstinence prescrite par la société de tempérance : abstinence d'alcool, comme autrefois l'Eglise exigeait ou conseillait l'abstinence de viande ou de laitage. En somme, vous qui êtes les disciples du Pénitent d'Assise, membres de l'Ordre de la Pénitence, quelle pénitence faites-vous ? En voilà une, Tertiaires, qui s'impose à vous d'autant plus qu'elle